



INTERNATIONAL
INDIGENOUS
PEOPLES'
FORUM ON
CLIMATE CHANGE

Position du Forum international des peuples autochtones sur le changement climatique (FIPACC) concernant le statut, les droits et les connaissances distincts des peuples autochtones dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

*Adopté par consensus par le FIPACC lors de la COP 28 de la CCNUCC
à Dubaï le 10 décembre 2023*

1. Le FIPACC réaffirme le statut et les droits distincts des peuples autochtones, tels qu'ils sont affirmés dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ("Déclaration des Nations unies") et appelle les États à utiliser ce langage comme norme et cadre dans l'élaboration de tout document ou accord impliquant les droits et le statut des peuples autochtones.
2. Le FIPACC reconnaît la nécessité de modifier la pratique actuelle consistant à combiner les termes "peuples autochtones" et "communautés locales" dans les décisions, les noms des organismes et des programmes au sein de la CCNUCC.
3. Le FIPACC affirme la nécessité de maintenir et d'entretenir la distinction claire entre les "connaissances des peuples autochtones" et les "connaissances locales" dans tous les textes de la CCNUCC et de cesser d'utiliser l'expression "connaissances autochtones et locales".
4. Le FIPACC réitère son appel aux États parties pour qu'ils respectent les droits et la position distincts des peuples autochtones dans leurs programmes et politiques nationaux liés au changement climatique, y compris dans l'élaboration de leurs CDN, PNA et autres politiques climatiques pertinentes.